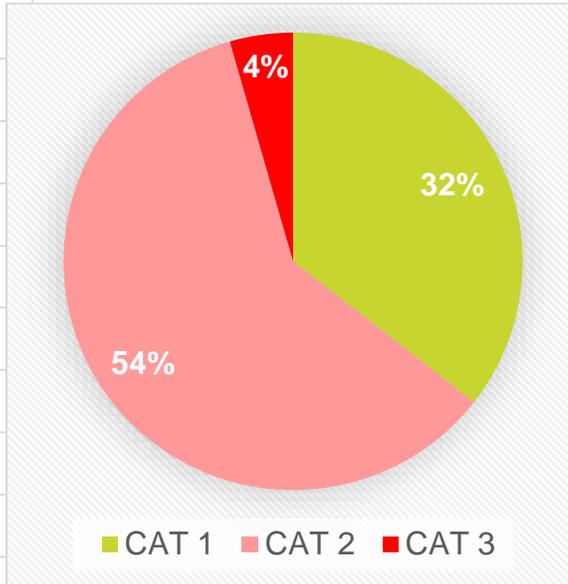
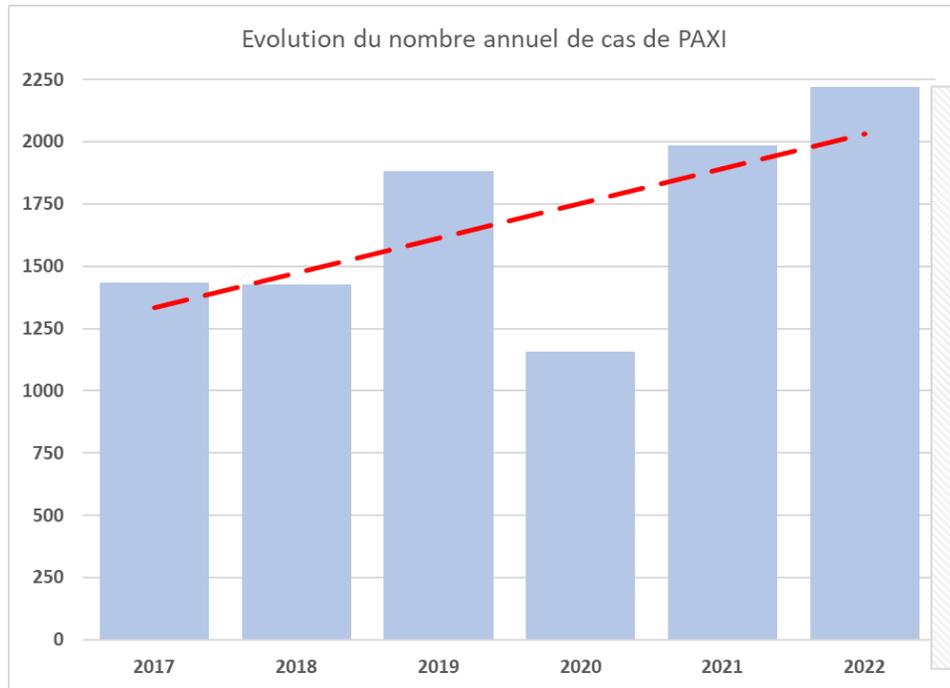


PAXI

ATAF 11 MAI 2023

AIRFRANCE 

PAXI : UN PHENOMENE EN PLEINE EXPANSION



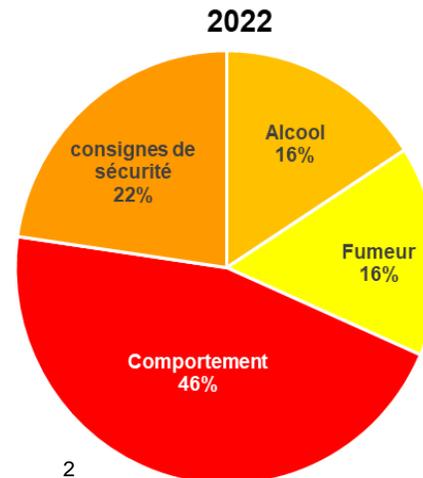
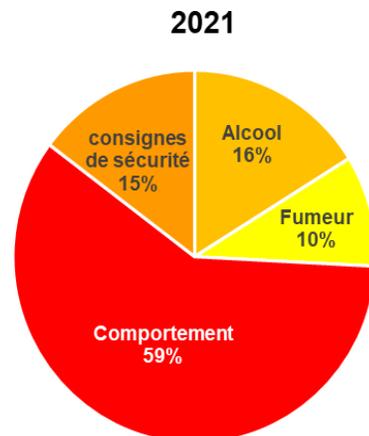
Le nombre de cas passagers indisciplinés sur nos vols ont augmenté de 35 % en 6 ans.



Le nombre de faits graves avec violence est également en forte augmentation.

ZERO

Des poursuites pénales sans aucune influence (Classement sans suite dans la grande majorité des cas)



ET VOUS ?

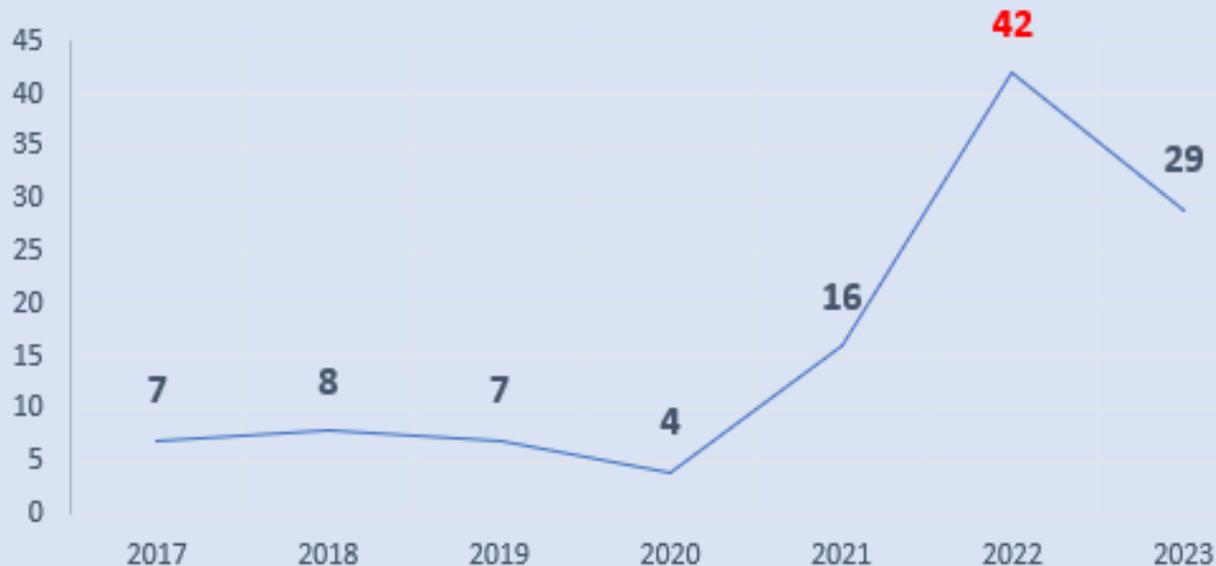
**COMMENT EVOLUE CE
PHENOMENE ? QUELS IMPACTS ?**



UNE DES REPONSES D'AIR FRANCE : LA LISTE D'INTERDICTION AU TRANSPORT

Ce dispositif est encadré au titre de la protection des données personnelles (CNIL). Il s'appuie initialement sur l'impact sur la sécurité des vols mais s'étend à toutes formes de violence.

nombre de pax interdits de transport par année



En avril 2023, 80 personnes sont interdits au transport sur les vols Air France.

En 2022, notre dispositif a récemment évolué :

- Extension de la durée d'interdiction de 3 à 5 ans
- Intégration des PAXI Catégorie 2
- Intégration des PAXI récidivistes sur les 5 dernières années
- Intégration des passagers indisciplinés au sol les plus violents.

Depuis la mise en place de cette liste, le taux de PAXI catégorie 3 pour 1000 vols s'est stabilisé.



ET VOUS,

**AVEZ-VOUS MIS EN ŒUVRE UN
DISPOSITIF SIMILAIRE ?**



LA REPONSE DE L'ETAT FRANCAIS

ORDONNANCE N° 2022-831 DU 1ER JUIN 2022

Un passager peut être sanctionnée lorsqu'il :

- « 1° Utilise un appareil électronique ou électrique lorsque son utilisation a été interdite pendant une phase ou la totalité du vol par le personnel navigant, constitué de l'équipage de cabine et de l'équipage de conduite ;
- « 2° Entrave l'exercice des missions de sécurité du personnel navigant ;
- « 3° Refuse de se conformer à une instruction de sécurité donnée par le personnel navigant. »

➤ **AMENDE QUI NE PEUT EXCÉDER 10 000 EUROS** par manquement constaté.

L'amende peut être doublée en cas de récidive dans l'année suivante la notification de la sanction

Si le passager est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnels navigants, des autres passagers, de l'aéronef ou des biens à bord ou de constituer un danger grave pour la sécurité du vol :

➤ **INTERDICTION D'EMBARQUER DE 2 ANS MAXIMUM** avec ou non un sursis partiel ou total.

L'interdiction peut être portée à quatre ans si, dans les deux années précédentes, cette personne a fait l'objet d'une mesure d'interdiction.

Les transporteurs aériens sont tenus d'annuler les billets de transport délivrés à la personne visée par cette interdiction, de lui en refuser la délivrance ainsi que l'accès à bord de l'aéronef s'il se présente à l'embarquement.

« Le fait, pour la personne objet de cette interdiction d'embarquement, de ne pas s'y conformer est puni d'une amende administrative de 3 750 euros prononcée dans les conditions mentionnées à l'article L. 6432-5.

Le fait pour un passager de compromettre la sécurité d'un aéronef en vol par la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaires d'un de ses éléments ou du matériel de sécurité à bord est puni :

➤ **5 ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 75 000 EUROS D'AMENDE.** »

Délai de prescription : 2 ans à la date du manquement.



MERCI A VOUS

DIRECTION DE LA SURETE

AIRFRANCE 